

REGLEMENT DU JEU LE GAULOIS OUI C'EST BON

Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026

Jeu disponible en France Métropolitaine (Corse incluse) hors DROM-COM, Belgique et Luxembourg

Sur le site internet www.boutiquelegaulois.fr/jeu-ouicestbon

Article 1 – Organisateur du Jeu

La société LDC, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 054 173,20 Euros dont le siège social est situé ZI Saint-Laurent, 72300 Sablé-sur-Sarthe, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 576 850 697 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat du 01/09/2026 (8h00) au 31/10/2026 (23h59) inclus (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site internet de la marque www.boutiquelegaulois.fr/jeu-ouicestbon (ci-après le « **Site Internet** ») et sur les produits Le Gaulois porteurs de l'opération dans la limite des stocks disponibles (ci-après le/les « **Produit(s)** »). Sont concernés :

Libellé	EAN
BQ 2 CUIS. PLT BLC S/ATM LG OCB	3266980890957
CAIS HAUT CUISSE PLT S/ATM LG OCB	3266980010119
4 PETITS FILETS PLT 400g SAT LG OCB	3266980023003
BQ 2 FLT PLT BLC 300g S/ATM LG OCB	3266980891015
BQ 3 FLT PLT BLC S/ATM LG OCB	3266980890759
BQ 2 FLT PLT JNE 300g S/ATM LG OCB	3266980891411
BQ HT CUIS PLT JNE 360G S/AT LG OCB	3266980891381
BQ 2 FLT PLT BLC S/ATM LG OCB	3266980891145
BQ 4 PILONS PLT BLC S/ATM LG OCB	3266980890797
BQ 8 AIG. PLT BLC S/ATM LG OCB	3266980000202
BQ 4 CUIS. PLT JNE S/ATM LG OCB	3266980890872
BQ4 PILONS PLT JNE 360G SAT LG OCB	3266980891367
BQ CUISSE PLT BLC 1KG S/ATM LG OCB	3266980891435
CAIS. 6 CUISSES PLT JNE Sat LG OCB	3266980891060
BQ 2 CUIS. PLT JNE S/ATM LG OCB	3266980890919
BQ 2 CUIS. PLT BLC 500g S/AT LG OCB	3266980890971
BQ 2 FILET PLT JNE S/ATM LG OCB	3266980891541
CAIS. PILONS PLT S/ATM LG OCB	3266980010157
BQ HT CUIS. PLT BLC 450g S/AT LG OCB	3266980891343
CAIS HAUT CUIS PLT JNE S/ATM LG OCB	3266980010188
BQ 4 HT CUIS PLT JNE S/AT LG OCB	3266980890834
BQ 8 AIG. PLT JNE S/ATM LG OCB	3266980000240
BQ FLT PLT JNE 600g S/ATM LG OCB	3266980891329
CAIS. 6 CUIS. PLT BLC S/ATM LG OCB	3266980891084
BQ 4 HT CUIS PLT BLC S/ATM LG OCB	3266980890858
BQ 3 FLT PLT JNE S/ATM LG OCB	3266980891121
BQ 8 AIG. PLT JNE S/ATM (GAUL)	3283440271613
CAIS. PILON PLT JNE S/ATM LG OCB	3266980010164
BQ4 PILONS PLT BLC360G S/ATM LG OCB	3266980202767
BQ HT CUIS. PLT BLC750g S/ATM LG OCB	3266980891282
BQ 4 PILONS PLT JNE S/ATM LG OCB	3266980890810
BQ FLT PLT BLC 600g S/ATM LG OCB	3266980891305

BQ HT CUIS.PLT JNE 450g S/AT LG OCB	3266980036324
BQ CSE PLT JNE 500G SAT LG OCB	3266980890933
BQ CSE PLT JNE 1KG SAT LG OCB	3266980891459
BQ AIGUIL. PLT 210g S/ATM (GAUL)	3266980275891
BQ MRCX ASS. PLT 750g S/ATM GAUL	3266980296599
BQ FLT PLT JNE 720g S/ATM GAUL	3266980123987
BQ AIG. PLT JNE GAULOIS 210g S/AT	3283440301389
BQ 6 FLT PLT S/ATM GAUL	3266980296872
BQ FLT PLT 720g S/ATM GAUL	3266980123994
BQ MRCX ASS. PLT JNE 750g Sat GAUL	3266980566449
BQ 6 FLT PLT JNE S/AT GAUL	3283440303772

Article 3 – Acceptation du Règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») et donc des modalités de déroulement du Jeu.

Article 4 – Dépôt & obtention du Règlement

Le présent Règlement est déposé chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Commissaires de Justice associés - 28 rue Fauchier 13002 MARSEILLE (ci-après le « **Commissaire de Justice** »).

Le Règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du Jeu accessible via le Site Internet.

Article 5 – Conditions de participation

Chaque participant doit respecter l'esprit du Jeu et son Règlement.

Le Jeu, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) hors DROM-COM, Belgique et Luxembourg (ci-après désigné le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

Sont exclus de toute participation :

- les salariés de la Société Organisatrice ;
- les membres de l'étude du Commissaire de Justice auprès de laquelle le Règlement est déposé ;
- de façon générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (notamment gestionnaires de contrôle et sous-traitants) ; et
- pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

Pour participer au Jeu, **il est nécessaire d'avoir acheté un Produit porteur de l'opération et de conserver la preuve d'achat correspondante (ticket de caisse). Un ticket de caisse équivaldra à une participation, peu importe le nombre de produit acheté sur ce ticket de caisse.** Le Participant devra également disposer d'un accès Internet, d'une adresse email, d'un numéro de téléphone et d'une adresse postale valide.

La participation est strictement nominative : le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms et prénoms, pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants ou personnes. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et le présent Règlement.

Article 6 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Acheter en magasin un Produit porteur de l'opération, matérialisé par un sticker, entre le 01/09/2026 et le 31/10/2026
- Flasher le QR-Code présent sur le sticker ou se connecter sur le Site Internet entre le 01/09/2026 et le 07/11/2026.
- Choisir entre « Connexion » si le Participant est déjà inscrit ou « Inscription » si ce n'est pas le cas et compléter le formulaire d'inscription en indiquant : nom, prénom, email, date de naissance, mot de passe, adresse postale, pays de résidence.
- Remplir le formulaire de participation avec les informations suivantes : nombre de produits éligibles sur la preuve d'achat, saisir le(s) code(s) barre et la quantité du ou des produit(s) acheté(s), saisir l'un ou les codes uniques d'accès au Jeu présent sur le verso du sticker de l'un ou les produits.
- Télécharger sa preuve d'achat depuis le formulaire en entourant impérativement le libellé, la quantité ainsi que le prix du/des produit(s) acheté(s), le montant total du ticket de caisse, la date et l'heure d'achat et l'enseigne du magasin, datée entre 01/09/2026 (8h00) au 31/10/2026 (23h59) (sont acceptés : ticket de caisse papier ou dématérialisé ou preuve de commande en drive) ; la preuve d'achat ne doit pas dépasser les 10 Mo et doit être enregistrée dans l'un des formats suivants : jpg, png, gif, pdf ou jpeg.
- Cocher les cases : « J'accepte le règlement de la boutique et du jeu » et « Je certifie avoir entouré sur ma preuve d'achat les éléments listés ci-dessus. Dans le cas contraire, ma participation sera traitée comme invalide. »
- Valider son inscription en cliquant sur « Je valide et je participe » et découvrir le lot remporté dans le cadre du Jeu.

Si la participation correspond à un instant gagnant (décrit à l'article « Mode de désignation des gagnants ») alors le Participant remporte l'une des dotations mises en jeu (décrites à l'article « Description des dotations ») et sera informé immédiatement de son gain (ci-après le « **Gagnant** » ou les « **Gagnants** »).

L'inscription est obligatoire pour que la Société Organisatrice puisse informer le Participant de son gain d'une dotation dans le cadre du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées électroniques communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le Participant est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation et pourra donc en disposer comme elle l'entend dans le cadre du Jeu.

Les frais de participation et de connexion restent à la charge du Participant.

Un ticket de caisse équivaudra à une participation, peu importe le nombre de produit acheté sur ce ticket de caisse. Le code d'accès au Jeu présent au verso du sticker ne peut être saisi qu'une seule fois. Une fois utilisé, le code est invalidé et ne pourra plus être saisi.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations tel que décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude ».

Pour respecter l'esprit du Jeu et donner à tous les Participants la possibilité de gagner, chaque Participant ne pourra gagner au maximum qu'une seule dotation.

Article 7 – Mode de désignation des Gagnants

Par instants gagnants

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 8 est faite selon le principe des « instants gagnants ouverts ».

Sera déclaré gagnant le premier Participant qui se connecte et participe au Jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice. Seule l'horloge du Jeu fera foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

11 instants gagnants sont prédéfinis de façon aléatoire par la Société Organisatrice avant le début du Jeu et la liste des instants gagnants est déposée chez le Commissaire de Justice et fera seule foi en cas de contestation des Participants. Les Gagnants seront informés immédiatement de leur dotation sur le Site Internet.

La participation au Jeu est conditionnée à l'enregistrement d'un code unique présent au verso du sticker sur les packagings produit, des EAN produits et le téléchargement du ticket de caisse. Si la validation de ces informations correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au Participant qu'il a gagné. Dans le cas contraire, il sera indiqué au Participant qu'il n'a pas remporté un des lots mis en jeu mais il pourra cumuler des points liés à l'achat d'un produit Le Gaulois, à enregistrer sur le site de la boutique Le Gaulois. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation du formulaire n'est pas validée au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou e-mail) pendant toute la durée du Jeu. Il est également rappelé qu'un seul lot sera attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Par tirage au sort

Dans le cas où l'une des conditions de participation énoncées dans l'article 5 ne serait pas respectée, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot non attribué, par l'intermédiaire d'un tirage au sort à la fin de l'opération, sur l'ensemble des participations conformes pour réattribuer les lots des participations restants invalides.

En cas de fraude ou de suspicion de fraude décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude », la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation au Participant suivant. Dans cette hypothèse, seule l'horloge du Jeu fera foi.

Article 8 – Description des dotations

Sont mis en jeu :

- 1 week-end en écolodge sur-mesure organisé par une conciergerie privée d'une valeur TTC de 540€. La notion de sur-mesure permet au gagnant de choisir les éléments ci-dessous :

- Destination comprise dans le catalogue proposé en France Métropolitaine (Corse incluse) hors DROM-COM, Belgique et Luxembourg (des destinations possibles dans un rayon à partir de 150 kms autour du lieu d'habitation du Gagnant).
- Nombre de nuits : 1 ou 2 nuits dans la limite de 540€ (valeur du séjour). A déterminer avec la conciergerie.
- Nombre de personnes : jusqu'à 4 personnes

- Nombre et type de repas pris en charge : petit-déjeuner et/ou déjeuner et/ou dîner sur la durée du séjour (1 ou 2 journées) dans la limite de 540€ (valeur du séjour). A déterminer avec la conciergerie.
- Carte carburant offerte d'une valeur de 50€ TTC

Le séjour ne comprend pas : Le trajet complet pour se rendre à l'écologie, les pourboires, le parking, de manière générale toutes les prestations non indiquées ci-dessus.

Le Gagnant sera contacté directement par la conciergerie par téléphone ou e-mail pour organiser le séjour.

- 10 vélos de ville ELOPS 120 à cadre bas d'une valeur commerciale unitaire de 299,90€ TTC livré au domicile du Gagnant.

Dans tous les cas, tous les Participants cumulent des points selon les produits achetés et le ticket de caisse :

- Points doublés (1€ = 2 points) sur les produits porteurs du Jeu présentés à l'Article 2 du présent Règlement.
- Points classiques sur les autres produits Le Gaulois (1€ = 1 point)

Ces points sont utilisables sur la boutique Le Gaulois (<https://www.boutiquelegaulois.fr/>) et peuvent être convertis en cadeaux (goodies) proposés dans le cadre du programme collector. L'utilisation des points est soumise aux conditions générales du programme collector.

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et peut subir des variations.

Les visuels présents sur les différents supports de communication sont non contractuels et peuvent donc présenter des différences avec la réalité.

Article 9 – Remise et acceptation des dotations

Gagnants par instants gagnants

Les Gagnants recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation. A la fin de l'opération, et après vérification de la preuve d'achat selon les modalités de participation, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 10 jours ouvrés, confirmant ou refusant le gain.

Si, lors du traitement, une participation désignée gagnante d'un Instant Gagnant est déclarée invalide au regard des conditions du présent Règlement, le Gagnant recevra un mail l'en informant. Sans réponse de sa part, le gain ne lui sera pas attribué et restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui en disposera librement et pourra le remettre en jeu.

Le Participant concerné aura la possibilité de contacter le Service Consommateurs afin d'obtenir des informations complémentaires sur les motifs de cette invalidité et, le cas échéant, de demander un retraitement de sa participation. Toutefois, passé le 25/11/2026, aucun retraitement ne pourra plus être effectué : le lot sera alors définitivement perdu pour le Participant concerné et remis en jeu dans le cadre du tirage au sort mentionné ci-après.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le Gagnant ne pouvait se voir remettre sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et pourra être réattribuée à la discrétion de la Société Organisatrice à un autre Participant. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant.

En cas d'impossibilité de contacter le Gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre Participant.

Gagnant par tirage au sort

L'ensemble des lots ainsi remis en jeu au cours de la période du Jeu sera attribué à l'issue d'un tirage au sort unique réalisé par un commissaire de justice, organisé le 30/11/2026, parmi l'ensemble des participations traitées comme valides et

n'ayant pas déjà permis de remporter l'un des 2 lots mis en jeu (weekend en ecolodge ou vélos), y compris dans le cadre du présent tirage au sort.

Pour toutes les dotations

Les dotations seront remises aux Gagnants dans un délais de 6 à 8 semaines après confirmation de sa qualité de gagnant (désignation par instant gagnant ou tirage au sort) par :

- E-mail : pour la prise de contact pour l'organisation du week-end en ecolodge
- Voie postale aux coordonnées indiquées lors de la participation au Jeu : pour les vélos

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain d'une valeur équivalente notamment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Dans le cas où le Gagnant ne pourrait pas recevoir son gain pour les raisons citées ci-dessus, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance du lot mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du Gagnant.

Article 10 – Responsabilité

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison des dotations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du Gagnant.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Également, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité ou à la conformité aux normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leur dotation.

S'agissant de la dotation « week-end en ecolodge », il est expressément précisé que l'organisation, la réservation, la gestion et l'exécution du séjour sont assurées exclusivement par la conciergerie et les éventuels prestataires intervenant dans le cadre de la réalisation de la dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident, accident, dommage, préjudice, annulation, modification, indisponibilité, retard, inexécution ou mauvaise exécution des prestations composant le séjour.

Toute réclamation relative à l'organisation, au déroulement ou à la qualité des prestations fournies dans le cadre du séjour devra être adressée directement à l'Agence 5^{ème} étage. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant des relations entre le Gagnant et la conciergerie ou les prestataires chargés de l'exécution de la dotation.

Article 11 – Annulation & Modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans l'affirmative indiquées directement sur le Site Internet et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 12 – Vérification d'identité et des preuves d'achat

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) erronées entraînent l'annulation de la participation ainsi que la perte immédiate des gains le cas échéant. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Participants à tout moment, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra participer ou prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les Participants autorisent également toutes vérifications concernant l'achat des Produits porteurs de l'offre. A cet effet, chaque Participant devra être en mesure de produire les tickets de caisse originaux et lisibles correspondant à la totalité de ses participations sur simple demande de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où le Participant ne pourrait présenter les documents demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant et de retirer son gain le cas échéant.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, et collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par la Société Organisatrice, en qualité de Responsable de traitement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Jeu, la Société Organisatrice peut faire appel à des sous-traitants et prestataires agissant pour son compte, notamment l'Agence HighCo Data pour l'exploitation technique de l'opération, l'Agence 5^{ème} étage pour la gestion opérationnelle des dotations et la conciergerie chargée de l'organisation du séjour en ecolodge. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

13.1 - Préambule

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont recueillies et traitées sur la base légale « exécution contractuelle » dans le but de gérer la participation au Jeu, permettre la mise en œuvre du tirage et assurer la communication promotionnelle du Jeu, des activités de la marque et de ses nouveaux produits.

13.2 – Exécution du Jeu

Pour pouvoir participer, le Participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation. Lorsqu'une personne physique valide sa participation au Jeu, le Responsable de traitement et ses sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des Participants afin de permettre la participation au Jeu, la désignation des Gagnants, l'attribution des dotations, la gestion des réclamations et la prévention des fraudes. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

13.3 – Quelles données personnelles sont recueillies ou traitées lors de votre participation au Jeu ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le Participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'adresse e-mail
 - La date de naissance
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat
- Si vous êtes désigné Gagnant :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'adresse e-mail
 - Le numéro de téléphone mobile
 - La date de naissance
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La preuve d'achat
- En cas de réclamation :
 - Le nom
 - Le prénom
 - L'adresse e-mail
 - Le numéro de téléphone mobile
 - La date de naissance
 - L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - La pièce d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et ne traitons aucune donnée sensible sur les Participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

13.4 – Pourquoi les données personnelles sont collectées lors de votre participation ?

Les données personnelles que les Participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des Gagnants
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
 - L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

13.5 – Quelles sont les conditions de consentement des Participants ?

En participant au Jeu, les Participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent Règlement de Jeu. Les données personnelles que les Participants ont fourni conformément aux conditions de ce Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD seront traitées afin de permettre la participation au Jeu, la désignation des Gagnants, l'attribution des dotations, la gestion des réclamations et la prévention des fraudes. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du présent Règlement.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription au Jeu.

La fourniture des données identifiées comme obligatoires est nécessaire à la prise en compte de la participation au Jeu, à la vérification de son éligibilité et, le cas échéant, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. En conséquence, le défaut de communication de ces données ou l'exercice des droits de suppression ou d'opposition lorsqu'ils empêchent la poursuite de ces finalités entraînera l'impossibilité de participer au Jeu ou, le cas échéant, de recevoir la dotation remportée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement.

Le Participant peut exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Société LDC – « Jeu Le Gaulois » - ZI Saint Laurent 72300 Sablé-sur-Sarthe ; ou par e-mail en cliquant sur le lien suivant : <https://rgpd ldc.fr/fr/consommateurs>

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer au Jeu à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre du Jeu, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

13.6 – Comment seront traitées les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu ?

Seul le Responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du Participant pour les seuls besoins du Jeu. Le Participant est informé que le Responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte du Responsable de traitement. Le Participant est informé que le Responsable de traitement pourra être amené à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} étage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations
- La conciergerie mandatée par l'Agence 5^{ème} étage, pour l'organisation du séjour en écolodge, pour les seuls besoins de prise de contact avec le Gagnant et de gestion de la dotation.
- HighCo Data, 365 avenue Archimède, 13799 Aix En Provence : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- L'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Commissaires de Justice associés - 28 rue Fauchier 13002 MARSEILLE : pour l'administration juridique du Jeu

Les Participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenant tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du Participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

13.7 – Quelle est la durée de conservation des données personnelles ?

Les données personnelles du Participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par le Responsable de traitement, les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du Jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires. Les données seront conservées par le Responsable de traitement pendant toute la durée de gestion du Jeu, puis archivées pendant la durée nécessaire au traitement des contestations et obligations légales.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du Participant sont entièrement supprimées du système du Responsable de traitement sans qu'aucune copie ne soit gardée par le Responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires, conformément aux délais légaux applicables.

13.8 – Conclusion

Pour participer au Jeu, le Participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice, Responsable de traitement. Il sera également proposé au Participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies puissent être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et puissent être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Article 14 – Réseau Internet

La connexion de toute personne au Site Internet et la participation au Jeu se font sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site Internet.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait de quelque manière que ce soit d'une connexion au Site Internet.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Site Internet du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15 – Cas de fraude ou suspicion de fraude

Il appartient aux Participants de s'assurer que les coordonnées inscrites lors de leur participation sont correctes. Il ne sera admis aucune réclamation si le Participant a indiqué des coordonnées incomplètes, incorrectes, fausses. Il est entendu que tout autre mode de participation que celui visé à l'article « Modalités de participation » est exclu. Seul l'original de la ou des preuve(s) d'achat comme décrit à l'article « Vérification d'identité et des preuves d'achat » sera accepté.

Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte et sera par conséquent considérée comme nulle.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participants(s) en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, une multiplication de codes inscrits de manière aléatoire, l'utilisation d'adresses mails multiples, le fait de participer sous un nom fictif ou emprunté à des tiers, etc.

Il est rappelé que la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité et de demander au Participant les preuves d'achat des Produits porteurs de l'offre correspondant à la totalité de ses participations (conformément aux dispositions de l'article « Vérification d'identité et des preuves d'achats »).

La Société Organisatrice est l'unique décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer cette dotation au Participant suivant. Dans cette hypothèse, seule l'horloge du jeu fera foi.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 16 – Loi applicable

Le Jeu ainsi que le Règlement sont soumis à la loi française. Toute difficulté d'interprétation sera examinée conformément au présent Règlement et au droit applicable. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent Règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun

Toute contestation ou réclamation relative à l'organisation, au déroulement, à la participation, à la validation des preuves d'achat, à l'attribution des dotations ou à l'application du présent Règlement devra être adressée à High Co Data agissant pour le compte de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : **HighCo Data – « Je Le Gaulois » - 365 avenue Archimède, 13799 Aix En Provence** ; ou par email en cliquant sur le lien suivant : <https://conso.highco-data.fr/fr/contact/26466>.

IL EST RAPPELÉ QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.